

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 26/11/2025	
Complétée le 19/12/2025	
Par :	Monsieur JACQUART Denis Madame JACQUART Virginie
Demeurant à :	4, rue de la Fraternité 87350 PANAZOL
Représenté par :	
Pour :	Lotissement
Sur un terrain :	rue de l'Égalité
Cadastré :	AK 0280, AK 0335, AK 0337

référence dossier
N° PA 87 114 2500004
Surfaces de plancher autorisées
Destination :

Le Maire de Panazol :

VU la demande de permis d'aménager présentée le 26/11/2025 par Madame JACQUART Virginie et Monsieur JACQUART Denis demeurant 4, rue de la Fraternité - 87350 PANAZOL ;

VU l'objet de la demande :

- pour réalisation d'une zone d'habitations constituée de 4 lots à construire pour des maisons individuelles ;
- sur un terrain situé, rue de l'Égalité- 87350 PANAZOL,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 332-6 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L. 1331-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de permis d'aménager en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'avis avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 novembre 2025 ;

VU l'avis technique avec prescriptions du Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis technique avec prescriptions d'ENEDIS Haute-Vienne en date du 22 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Mobilités de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 01 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la présente décision consiste, sur un terrain situé rue de l'Égalité, à Panazol (87350), en la réalisation d'un lotissement « Le Vallon de la Quintaine » de 4 lots dédiés à des constructions individuelles à usage de maisons d'habitation sur un terrain d'une superficie de 6 535 m² ;

..... ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Madame JACQUART Virginie et Monsieur JACQUART Denis sont autorisés à aménager en 4 lots maximum un terrain situé rue de l'Égalité tel que représenté sur le plan de composition du dossier joint au présent arrêté.

Chaque permis de construire sera soumis à l'accord de l'Architecte et Urbaniste de l'État, l'assiette du projet étant situé dans le périmètre de protection modifié du Château de la Quintaine.

La surface de plancher maximale constructible sur l'ensemble de l'opération est de 1 600 m².

La répartition par lot de cette surface sera déterminée au moment de la conclusion de l'acte de vente, par le lotisseur, qui devra remettre à chaque acquéreur une attestation mentionnant la surface de plancher attribuée.

Article 3

CONDITIONS DE RÉALISATION - DÉLAIS D'EXÉCUTION

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans ci-annexés.

Le permis d'aménager a une durée de validité de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, celui-ci sera caduc.

Article 4

AMÉNAGEMENTS

1 Voirie

Les prescriptions de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole reprise dans l'avis technique en date du 01 décembre 2025 devront être strictement respectées.

Les lots n°1 et 2 étant situés en contrebas de la voie, les eaux de ruissellement issues des fonds supérieurs et de la voirie seront gérées sur les parcelles.

Pour les lots n°3 et 4, les eaux pluviales issues des parcelles devront être collectées avec une grille de seuil avant la voie de desserte.

2 Assainissement

Les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole reprise dans l'avis technique en date du 27 janvier 2026 devront être strictement respectées.

Eaux usées :

Chaque lot ou construction sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Il existe un réseau séparatif, rue de l'Égalité, auquel devra être raccordée la totalité des évacuations d'eaux usées des lots 1, 2 et 3. Le lot 4 pourra être raccordé au branchement existant allée Thérèse Menot après l'obtention d'une servitude notariée.

Les projets devront être implantés afin de permettre un écoulement gravitaire des eaux usées, compte tenu de la topographie de la parcelle et la profondeur du réseau d'assainissement la desserte gravitaire des lots 1, 2 et 3 semble impossible. Sinon, le pétitionnaire devra prévoir une pompe individuelle de refoulement dont la mise en place et l'entretien seront à sa charge.

Eaux pluviales :

En vertu de l'article 4.2.4 « Eaux pluviales » du règlement de la zone UH2 du P.L.U., chaque nouvelle construction individuelle sera dotée d'un dispositif de rétention des eaux pluviales avant tout rejet dans les réseaux publics. Un test de perméabilité avec une étude de sol devra valider le dispositif et être déposée en mairie au moment du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un plan de récolement détaillé des ouvrages réalisés qui devront obligatoirement faire l'objet d'un contrôle d'exécution avant remblaiement.

Le rejet des eaux pluviales des projets et des abords des constructions (accès, terrasse...) devra être régulé conformément au Schéma Directeur des Eaux Pluviales et ne pourra excéder 20l/s/ha pour une pluie de 2 heures sur une période de retour de 10 ans et selon les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau contenues dans son avis du 27 janvier 2026, notamment les distances d'implantation de l'ouvrage.

3 Electricité

Les prescriptions d'ENEDIS reprises dans l'avis technique du 22 décembre 2025 joint au présent arrêté devront être strictement respectées.

4 Eau potable

Les prescriptions du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre contenues dans l'avis technique du 10 décembre 2025 joint au présent arrêté devront être strictement respectées

Article 5

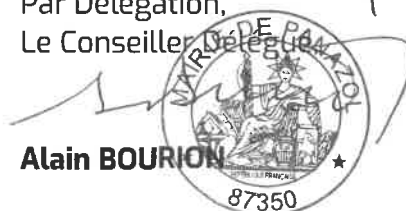
CESSION DES LOTS

Le permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots peut être accordé à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme.

À PANAZOL, le 17 février 2026

Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Conseiller Délégué

Alain BOURION



Nota : des servitudes de passages notariées seront nécessaires du fait de la présence de réseaux d'assainissements privés.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

- **Commencement des travaux et affichage** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis et la superficie du terrain.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

a) si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;

b) si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;

c) si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;

d) si le projet comporte des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Dans un délai d'UN MOIS, vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

27 JAN. 2026



Direction du cycle de l'eau

LIMOGES METROPOLE
Commune de PANAZOL

Demande de Permis d'Aménager
N° PA0871142500004

Affaire suivie par :

- M. CS
- Tél. : 05.55.04.46.23

NOM DU PETITIONNAIRE : JACQUART Denis

ADRESSE DES TRAVAUX : rue de l'Egalité – Panazol

PARCELLE : AK 0280-0335-0337

NATURE DES TRAVAUX : aménagement de 4 lots

AVIS FAVORABLE

- PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Il existe un réseau en système séparatif, rue de l'Egalité, auquel devra être raccordée séparativement la totalité des évacuations d'eaux usées des lots 1,2 et 3 par l'intermédiaire d'un branchement à construire par lot, par la Direction Du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole, à la demande et aux frais du pétitionnaire. Le lot 4 pourra être raccordé au branchement existant allée Thérèse Menot après accord de Noalis et servitude notariée établie.

Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera demandée pour toute nouvelle construction générant des eaux usées au tarif en vigueur délibéré par Limoges Métropole, à la date du raccordement au réseau public d'assainissement

Si le projet se situe partiellement à un niveau inférieur à celui du domaine public, le pétitionnaire est invité conformément à l'art. 44 du Règlement Sanitaire Départemental, à se prémunir par tous moyens adaptés (clapet anti-retour, ...) du risque de reflux d'eaux en provenance du réseau public d'assainissement.

Compte tenu de la topographie de la parcelle et de la profondeur du réseau public d'assainissement la desserte gravitaire des lot 1,2 et 3 semble impossible. Le pétitionnaire devra implanter son projet en fonction de cette remarque pour permettre un écoulement gravitaire des eaux usées du projet. Sinon, le pétitionnaire devra prévoir une pompe individuelle de refoulement dont la mise en place et l'entretien seront à sa charge.

Le projet étant raccordé aux installations d'assainissement, gérées par Limoges Métropole, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera demandée pour toute nouvelle construction générant des eaux usées au tarif en vigueur délibéré par Limoges Métropole, à la date du raccordement au réseau public d'assainissement.

Il existe un réseau en système séparatif, eaux pluviales seulement, dans l'emprise des lots 2 et 3, auquel pourra être raccordée la totalité des évacuations d'eaux pluviales de ces lots, par l'intermédiaire d'un branchement à construire par lot, par la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole, à la demande et aux frais du pétitionnaire.

Il existe un réseau en système séparatif, rue de l'Egalité, auquel pourra être raccordée la totalité des évacuations d'eaux pluviales du lot 1, par l'intermédiaire d'un branchement à construire, par la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole, à la demande et aux frais du pétitionnaire.

Le passage des canalisations privées de raccordement entre les lots à bâtir et le branchement à construire devront être encadrées par des servitudes de passage de canalisation, qui devront être notariées.

Les eaux pluviales du lot 4 pourront être raccordées au branchement existant allée Thérèse Menot après accord de Noalis et servitude notariée établie.

Le débit de rejet des eaux pluviales issues des lots ne devra pas, afin de respecter les prescriptions quantitatives énoncées par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales excéder 20 l/s/ha cadastré, par rapport à une pluie de 2 heures

sur une période de retour de 10 ans (cf. « La Ville et son Assainissement » édité par le CERTU (chap. 8.2.3.1 « Méthode des Pluies »), et la norme NF EN 752-4).

Les rétentions enterrées devront être équipées de tampons d'accès en entrée et en sortie, avec hauteurs de décantation en fond de regards (y compris au droit de la régulation).

Dans ce cadre, les distances d'implantation des ouvrages suivantes doivent être prises en compte :

- 3 m des arbres/arbustes,
- 1 m des limites de propriété,
- 5 m de tout bâti fondé si l'ouvrage n'est pas étanche (type massif de gravier),
- Dans le cas d'un dispositif d'infiltration en sub-surface de type gestion intégrée (noue, jardin de pluie, espace vert creux, échelle d'eau...), aucune distance d'implantation particulière n'est imposée. Les règles de l'art doivent être respectées.

La totalité des eaux pluviales des abords de la construction (accès, terrasse, ...) devra impérativement être collectée et raccordée gravitairement au système de gestion des eaux pluviales.

Suite à la réception par le service de l'Urbanisme de la commune de Panazol de la déclaration d'achèvement de travaux (voir formulaire annexé à l'arrêté du permis de construire), la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole procédera au contrôle de la conformité des évacuations d'eaux usées et pluviales du projet faisant l'objet de la présente autorisation de construire.

La Directrice du cycle de l'eau,

Marie CROUZOUOLON



Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
Avenue Jean Monnet
Service Technique / Urbanisme
87350 PANAZOL

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Sansonnet Lucas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Limoges, le 22/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0871142500004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue de l'Égalité 87350 PANAZOL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AK , Parcelle n° 0280 Section AK , Parcelle n° 0335 Section AK , Parcelle n° 0337
<u>Nom du demandeur :</u>	JACQUART Denis

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Lucas SANSONNET

Votre conseiller

Limoges, le 18 décembre 2025



Direction des Mobilités

LIMOGES MÉTROPOLE
Commune de Panazol

Demande de permis d'aménager
N° PA0871142500004

Affaire suivie par :

Xavier LANSADE
Tél. : 05.55.45.79.60

NOM DU PÉTITIONNAIRE : Denis JACQUART

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue de l'Égalité

PARCELLE : 000 AK 0280 / 000 AK 0335 / 000 AK 0337

NATURE DES TRAVAUX : Création d'un lotissement de 4 lots

AVIS FAVORABLE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Vienne**

Dossier suivi par : File d'attente UDAP 87

Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 087114 25 00004 U8701

Adresse du projet : Rue de l'Égalité 87350 PANAZOL

Déposé en mairie le : 26/11/2025

Reçu au service le : 27/11/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

JACQUART Denis

4 Rue de la Fraternité

87350 PANAZOL

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Limoges

Signé électroniquement
par Pierre CAZENAVE
Le 28/11/2025 à 09:51

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Pierre CAZENAVE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Château de la Quintaine situé à 87114|Panazol.

Limoges, le 28 novembre 2025



Direction Prévention et
Gestion des Déchets

LIMOGES METROPOLE
Commune de Panazol

Demande d'autorisation d'urbanisme
N° PA0871142500004

Affaire suivie par :

- M. BLANCHER
- Tél. : 05 55 45 79 30

NOM DU PETITIONNAIRE : Denis JACQUART

ADRESSE DES TRAVAUX : rue de l'Egalité

PARCELLE : 000 AK 0280, 000 AK 0335, 000 AK 0337

NATURE DES TRAVAUX : Lotissement

AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION :

Afin que chaque parcelle puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets, la voie d'accès créée qui desservira l'ensemble des parcelles concernées, devra être aménagée de façon à permettre la circulation des camions de collecte 26T, ainsi que leur demi-tour sans marche arrière (raquette de retournement correctement dimensionnée).

Téléphone : 05 55 45 78 00

Demande d'autorisation d'urbanisme

Adresse du projet

Rue de l'Égalité
87350 PANAZOL

Numéros de parcelles

000 AK 0280 - 000 AK 0335 - 000 AK 0337

Date de dépôt

26/11/2025

Numéro de dossier

PA0871142500004

Date de publication de l'avis de dépôt de la demande

27/11/2025

Descriptif de la demande

Création d'un lotissement de 4 lots à usage d'habitation, desservis par les voies et réseaux existants. Les lots n°1 et 2 seront desservis par la Rue de l'Égalité, le lot n°3 par la rue de la Laïcité et le lot n°4 par l'Allée Thérèse Menot.

Instructeur : Noël PERRIN

Date de l'avis : 01/12/2025

Nature de l'avis : favorable

Réponse

Les côtes altimétriques des projets privés devront se raccorder au niveau du domaine public.

La réfection des revêtements de chaussées et de trottoirs dégradés lors des travaux privés sera réalisée avec des matériaux identiques à ceux existants jusqu'à la limite de propriété et après une découpe rectiligne des revêtements existants.

La modification du domaine public pour la création ou le déplacement d'entrées charretières sera réalisé aux frais du pétitionnaire. Avant toute intervention sur le domaine public, le formulaire de « demande de modification ou de création d'entrée charretière », disponible sur le site internet de Limoges Métropole sera transmis à la Direction de la Voirie - Service Maîtrise d'œuvre pour instruction.

Les lots n°1 et 2 étant situés en contrebas de la voie, les eaux de ruissellement issues des fonds supérieurs et de la voirie seront gérées sur ces parcelles.

Pour les lots n°3 et 4, les eaux pluviales issues de la parcelle devront être collectées avec une grille de seuil avant d'arriver sur le domaine public.

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Panazol

Rue de l'Egalité

Monsieur Denis JACQUART

4 Rue de la Fraternité - 87350 PANAZOL

jacquart.d2@gmail.com



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

Aixe sur Vienne, le 10 Décembre 2025

FICHE n°729/2025 Annule et remplace la fiche 472/2025

Permis d'aménager

0871142500004

- Une canalisation de distribution en **P.V.C.** de diamètre 63mm existe en façade des parcelles n° 280, 335 et 337, section cadastrale **AK**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée les lots 1 et 3, en **P.E.H.D. 32mm** pour le lot 2.
- Le lot 4 est déjà équipé d'un branchement au réseau d'eau potable.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal Commune

① Domicile 📱 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Panazol**

(Signature)

Date :

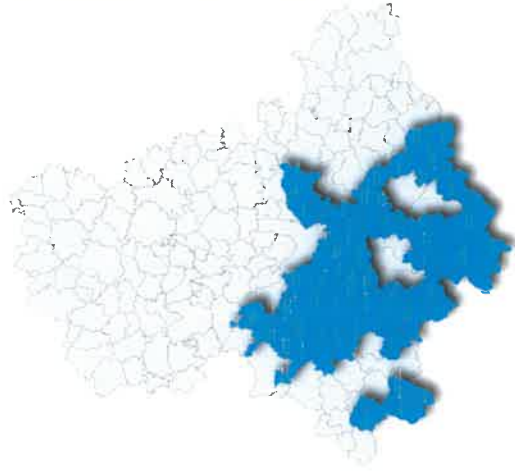
Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 2654

Fiche n° 729/2025

Date de la demande de
devis : ____/____/2025

N° 729/2025



Légende

— branchement projeté

